

## DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Fixent les grandes lignes des phases préparatoires à l'orientation : accompagnement et évaluation des élèves, conseils et informations des représentants légaux, dialogue et concertation entre les membres de l'institution scolaire et ses usagers...
- Organisent les passages d'une classe à l'autre selon les règles qui précisent les droits, devoirs et obligations des différents acteurs ainsi que les conseils et commissions statutaires.

## VOIES D'ORIENTATION

### Voies d'orientation *(cf. fiche 4-1)*

- En fin de 3<sup>e</sup>, la décision porte sur le passage en :
  - 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> spécifique (2<sup>de</sup> GT)
  - 2<sup>de</sup> professionnelle (2<sup>de</sup> pro)
  - 1<sup>re</sup> année de certificat d'aptitude professionnelle (1CAP2)
- En fin de 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> spécifique, la décision porte sur le passage en :
  - 1<sup>re</sup> générale
  - 1<sup>re</sup> technologique, sur une ou des séries : S2TMD / ST2S / STAV / STD2A / STI2D / STHR / STL / STMG

Les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur, formulent des intentions d'orientation (phase provisoire) puis des choix définitifs d'orientation (phase définitive).

Les demandes des enseignements optionnels, des enseignements de spécialité (EDS en fin de 2<sup>de</sup> GT), des familles de métiers ou de spécialités professionnelles (fin de 3<sup>e</sup> et fin de 2<sup>de</sup> pro) leur incombent, éclairées par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative.

## DIALOGUE AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dialogue se déroule tout au long de la scolarité et est formalisé par la communication entre les représentants légaux et l'établissement d'origine sous différents supports :

- Pour les paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> : Siecle-Orientation en réponse aux demandes des familles faites via le Service en Ligne Orientation (SLO). Les fiches de dialogue imprimées via Siecle-Orientation seront uniquement utilisées si les représentants légaux n'utilisent pas le service en ligne *(cf. fiche 5)*.
- Pour les élèves issus de 4<sup>e</sup> / T<sup>le</sup> CAP / MLDS / 1<sup>re</sup> générale ou sollicitant un doublement : fiches académiques de suivi *(téléchargeables sur Dopae)*

## DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

### ÉLÈVES DE 3<sup>E</sup> ET 2<sup>DE</sup> GT

*(cf. fiche 4-1)*

#### Conseil de classe 3<sup>e</sup> trimestre/2<sup>e</sup> semestre

Pour chaque demande formulée par les représentants légaux, le conseil de classe émet une proposition d'orientation. Une voie d'orientation non demandée peut être proposée par le conseil de classe.

Lorsque ces propositions :

- **correspondent** aux demandes : confirmation et notification des décisions définitives d'orientation par le chef d'établissement ;
- **ne correspondent pas** aux demandes : entretien avec le chef d'établissement dans le cadre de la gestion des désaccords.

#### À l'issue de cet entretien

- En cas de désaccord, des éléments objectivant la décision doivent être notifiés aux représentants légaux. Ces derniers doivent indiquer au chef d'établissement, s'ils :
  - acceptent la proposition du conseil de classe ou la nouvelle proposition d'orientation ;
  - demandent le maintien ;
  - font appel de la décision *(cf. fiche **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)*, dans un délai de trois jours ouvrables, à compter de la réception de la notification de cette proposition.



L'ensemble de ces éléments doit être saisi dans Siecle-Orientation *(cf. fiche 5)*.

ORIENTATION EN FIN DE 3 <sup>E</sup> (3 <sup>E</sup> TRIMESTRE/2 <sup>E</sup> SEMESTRE)		
Les représentants légaux formulent des <b>choix définitifs D'ORIENTATION</b>	Le <b>CONSEIL de CLASSE</b> formule des <b>PROPOSITIONS D'ORIENTATION</b> portant obligatoirement sur une	Le <b>CHEF D'ÉTABLISSEMENT</b> formule, motive et notifie ses <b>DÉCISIONS D'ORIENTATION</b> portant obligatoirement sur une
2 <sup>de</sup> GT ou Spécifique OU 2 <sup>de</sup> professionnelle OU 1 <sup>re</sup> année de CAP 2 ans	2 <sup>de</sup> GT ou Spécifique ET/OU 2 <sup>de</sup> professionnelle ET/OU 1 <sup>re</sup> année de CAP 2 ans	2 <sup>de</sup> GT ou Spécifique ET/OU 2 <sup>de</sup> professionnelle ET/OU 1 <sup>re</sup> année de CAP 2 ans

⇒ APPEL POSSIBLE  
(cf. fiche **Erreur ! Source du renvoi**)

ORIENTATION EN FIN DE 2 <sup>de</sup> GT (3 <sup>E</sup> TRIMESTRE/2 <sup>E</sup> SEMESTRE)		
Les représentants légaux formulent des <b>choix définitifs D'ORIENTATION</b>	Le <b>CONSEIL de CLASSE</b> formule des <b>PROPOSITIONS D'ORIENTATION</b> portant obligatoirement sur une	Le <b>CHEF D'ÉTABLISSEMENT</b> formule, motive et notifie ses <b>DÉCISIONS D'ORIENTATION</b> portant obligatoirement sur une
1 <sup>re</sup> G / 1 <sup>re</sup> T OU <b>CHANGEMENT DE PARCOURS SCOLAIRE* VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE</b>	1 <sup>re</sup> G / 1 <sup>re</sup> T (choix d'une ou plusieurs des séries pour le bac technologique)	1 <sup>re</sup> G / 1 <sup>re</sup> T (choix d'une ou plusieurs des séries pour le bac technologique)
	<b>LE CHANGEMENT DE PARCOURS SCOLAIRE* N'EST PAS UNE DÉCISION D'ORIENTATION</b>	

⇒ APPEL POSSIBLE  
(cf. fiche **Erreur ! Source du renvoi**)

\* Le changement de parcours scolaire à vocation à être **exceptionnel**. Il est possible, uniquement sur places vacantes, selon deux modalités :

- la passerelle, permet d'intégrer une nouvelle formation en cours de cursus (cf. fiche **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;
- un changement d'orientation, permet d'intégrer la 1<sup>re</sup> année d'un cursus de formation.

CHANGEMENTS D'ORIENTATION			
ORIGINE	ACCUEIL		
1CAP2	1CAP2 autre spécialité	2 <sup>de</sup> PRO**	2 <sup>de</sup> GT**
2 <sup>de</sup> PRO	1CAP2	2 <sup>de</sup> PRO autre spécialité	2 <sup>de</sup> GT**
2 <sup>de</sup> GT	1CAP2	2 <sup>de</sup> PRO	1CAP1
1 <sup>re</sup> G	1 <sup>re</sup> T		
1 <sup>re</sup> T	1 <sup>re</sup> T autre série**	1 <sup>re</sup> G**	

\*\* sous réserve de l'accord du chef d'établissement après avis de l'équipe pédagogique

POURSUITE D'ÉTUDE EN FIN DE T <sup>LE</sup> CAP <b>inscription sous réserve d'être diplômé</b>		
Les représentants légaux <b>FORMULENT UNE DEMANDE</b> de poursuite d'étude	Le <b>CONSEIL de CLASSE</b> formule un <b>AVIS SUR LA DEMANDE</b> de poursuite d'étude	Le <b>CHEF D'ÉTABLISSEMENT</b> formule un <b>AVIS FINAL SUR LA DEMANDE</b> de poursuite d'étude
1 <sup>re</sup> pro / 1 <sup>re</sup> techno / 1 <sup>re</sup> BMA CS / FCIL	1 <sup>re</sup> pro / 1 <sup>re</sup> techno / 1 <sup>re</sup> BMA CS / FCIL	1 <sup>re</sup> pro / 1 <sup>re</sup> techno / 1 <sup>re</sup> BMA CS / FCIL